



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2020

L'An deux mille vingt

Le onze février à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; M. Armand DE WAILLY ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA ; Mme Isabelle BABIN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; Mme Céline RAMELET ; M. Anthony AUGER ; Mme Annick PORTEJOIE.

Arrivée de Mme Gladys PRIEUR à 19h40.

Arrivée de Mme Elise HUIN à 19h45.

Etaient absentes avec pouvoir :

Mme Carole LEDERLE donne pouvoir à M. Eddy LEVILLAIN.

Mme Elise HUIN donne pouvoir à M. Eugène GIMENEZ.

Mme Jeannine LAMY donne pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU.

Mme Aude LE PÈRE DE GRAVERON donne pouvoir à Mme Monique CORNU.

Mme Céline KALAKUN donne pouvoir à Mme Isabelle BABIN.

Etaient absents : M. Edouard RETIF et M. Laurent LONGET.

Monsieur Armand DE WAILLY, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire annonce le retrait du rapport intitulé « Convention relative à la préservation, l'entretien et la maintenance de l'Eglise Saint-Gervais Saint-Prottais de Gisors », il reste des points à éclaircir avec le Diocèse et le futur Conservateur.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2019.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 10 DÉCEMBRE 2019 ET LE 11 FÉVRIER 2020

DCS-2019207	Contrat de prestations de service avec le Caveau de la Huchette
DCS-2019208	Contrat d'hébergement sérénité pour le progiciel « hébergement GNAU » avec la SAS OPERIS
DCS-2019209	Marché public de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de Gisors - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Societe STPEE - Déclaration de sous-traitance n° 3
DCS-2019210	Location et maintenance photocopieurs - Marché de fournitures - Accord cadre à bons de commande passé en procédure adaptée avec RICOH FRANCE SAS - Lot n° 1 : machine de production et lot n° 3 : gros volume noir et blanc et couleur - Acte d'engagement
DCS-2019211	Location et maintenance photocopieurs - Marché de fournitures - Accord cadre à bons de commande passé en procédure adaptée avec KONICA MINOLTA Business Solutions FRANCE SAS - Lot n° 2 : Copieurs moyen volume N&B - Acte d'engagement
DCS-2019212	Représentation en défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître Philippe HUON - Recours et convention d'honoraires
DCS-2019213	Représentation en défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maitre Philippe HUON - Recours et convention d'honoraires
DCS-2019214	Transformation d'un préau en réfectoire à l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL G'FROID - lot n° 8- équipements de cuisine - lettre de modification n° 1
DCS-2019215	Réhabilitation du centre social - Marché de services passé en procédure adaptée avec le groupe QUALICONSULT - Acte d'engagement
DCS-2019216	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du centre social - marché de prestations intellectuelles avec LOIC PATIN architecte DPLG - Acte d'engagement
DCS-2019217	Contrat de maintenance du progiciel de gestion des marchés publics Marcoweb avec la SAS AGYSOFT
DCS-2019218	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « la Compagnie Autre Mina »
DCS-2019219	Contrat de cession avec l'Association STRATOFEEERIK MUSIC
DCS-2019220	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la « Compagnie le Poulailler »
DCS-2020001	Contrat de prestations de service avec la SAS ITG Consultant

- DCS-2020002 Adhésion au réseau alternatif de diffusion animé par l'agence du court métrage - Renouvellement
- DCS-2020003 Adhésion à l'agence pour le développement Régional du Cinéma - Année 2020 - Renouvellement
- DCS-2020004 Travaux d'urgence de mise en sécurité et de la restauration de la tour du prisonnier, de la barbacane et de la poterne du gouverneur - Restauration de l'enceinte castrale - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL « NORMANDIE RENOVATION » - lot n° 1 : Echafaudages / maçonnerie / pierre de taille - Acte d'engagement
- DCS-2020005 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Théorema
- DCS-2020006 Travaux d'urgence, de mise en sécurité et de restauration de la tour du prisonnier, de la barbacane et de la poterne du gouverneur - Restauration de l'enceinte castrale - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL « SOCIETE FALAISIENNE DE COUVERTURE » - Lot n° 2 : Charpente / Couverture - Acte d'engagement
- DCS-2020007 Travaux d'urgence, de mise en sécurité et de restauration de la tour du prisonnier, de la barbacane et de la poterne du gouverneur - Restauration de l'enceinte castrale - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SAS « CLASSE ENVIRONNEMENT » - Lot n° 3 : métallerie / peinture - acte d'engagement
- DCS-2020008 Travaux d'urgence, de mise en sécurité et de restauration de la tour du prisonnier, de la barbacane et de la poterne du gouverneur - Restauration de l'enceinte castrale - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SAS « HIE PAYSAGE » - Lot n° 5 : espaces verts - Acte d'engagement
- DCS-2020009 Contrat de prestations de service pour une animation musicale à l'occasion des vœux de Monsieur le Maire à la population
- DCS-2020010 Convention de mise à disposition de salle à l'école de musique de Gisors avec l'association Atout Danses - Avenant n° 1

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET VILLE - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019113 DU 10 DÉCEMBRE 2019

Vu la délibération du 10 décembre 2019 portant ouverture de crédits anticipés pour le budget ville avant le vote du budget primitif 2020,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 17 décembre 2019, par lequel il est précisé que le montant des crédits à prendre en compte au titre de l'ouverture de crédits anticipés doit exclure les restes à réaliser, il y a lieu de modifier la délibération susvisée comme suit :

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement hors restes à réaliser inscrit au budget 2019 est de 5 190 628,36 €

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2020, la somme de 1 297 625 € en investissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 30 votants décide

- D'annuler et de remplacer la délibération 2019113 du 10 décembre 2019,
- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2019 hors restes à réaliser, l'ouverture des crédits en investissements et ce avant le vote du budget primitif 2020, pour un montant de 1 297 625 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2020.

BUDGET EAU POTABLE - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019114 DU 10 DÉCEMBRE 2019

Vu la délibération du 10 décembre 2019 portant ouverture de crédits anticipés pour le budget Eau Potable avant le vote du budget primitif 2020,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 17 décembre 2019, par lequel il est précisé que le montant des crédits à prendre en compte au titre de l'ouverture de crédits anticipés doit exclure les restes à réaliser, il y a lieu de modifier la délibération susvisée comme suit :

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement hors restes à réaliser inscrit au budget 2019 est de 1 075 327,76 €,

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2020, la somme de 268 831 € en investissement répartie comme suit :

2031 - Frais d'études	77 205 €
20 - Immobilisations incorporelles	77 205 €
2115 - Terrains	3 750 €
21531 - réseaux adduction eau	150 000 €
21 - Immobilisations corporelles	153 750 €
2315 - Installat°, matériel et outillage techni	30 376 €
238 - Avances commandes immo. incorp.	7 500 €
23 - Immobilisations en cours	37 876 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 30 votants décide

- D'annuler et remplacer la délibération n° 2019114 du 10 décembre 2019,
- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2019, hors restes à réaliser, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2020, pour un montant de 268 831 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2020.

BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019115 DU 10 DÉCEMBRE 2019

Vu la délibération du 10 décembre 2019 portant ouverture de crédits anticipés pour le budget

Assainissement avant le vote du budget primitif 2020,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 17 décembre 2019, par lequel il est précisé que le montant des crédits à prendre en compte au titre de l'ouverture de crédits anticipés doit exclure les restes à réaliser, il y a lieu de modifier la délibération susvisée comme suit :

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement hors restes à réaliser inscrit au budget 2019 est de 1 483 373,34 €,

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2020, la somme de 370 843 € en investissement répartie comme suit :

2031 - Frais d'études	97 500 €
20 - Immobilisations incorporelles	97 500 €
21532 - Réseaux d'assainissement	101 750 €
21 - Immobilisations corporelles	101 750 €
2315 - Installat°, matériel et outillage techni	166 593 €
238 - Avances	5 000 €
23 - Immobilisations en cours	171 593 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 30 votants décide

- D'annuler et de remplacer la délibération 2019115 du 10 décembre 2019,
- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2019 hors restes à réaliser, l'ouverture des crédits en investissements et ce avant le vote du budget primitif 2020, pour un montant de 370 843 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2020.

Arrivée de Mme Gladys PRIEUR à 19h40.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION DE LA RUE DE CHAMBORS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIEGE 27 - AVENANT N° 1

Vu la délibération du 2 avril 2019 portant convention de participation financière avec le SIEGE 27, pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication de la rue Chambors,

Considérant que des modifications au projet ont été demandées au SIEGE 27 pour pouvoir notamment reporter l'éclairage public sur le trottoir opposé,

Il convient de signer un avenant à la convention initiale pour acter le coût des modifications du projet.

Les participations communales sont ajustées, comme suit :

	Convention initiale	Montant après avenant
Section d'investissement	61 875,00 €	69 166,67 €
Section de fonctionnement	24 166,67 €	15 416,67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public, et de télécommunication avec le SIEGE 27,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA RUE DU FAUBOURG CAPPEVILLE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE SIEGE 27 - AVENANT N° 1

Vu la délibération du 2 avril 2019 portant convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication de la rue du Faubourg Cappeville,

Considérant que des modifications au projet ont été demandées au SIEGE 27 pour pouvoir intégrer notamment l'effacement d'un réseau de télécommunication à l'entrée de la rue François Cadennes,

Il convient de signer un avenant à la convention initiale pour acter le coût des modifications du projet.

Les participations communales sont ajustées comme suit :

	Convention initiale	Montant après avenant
Section d'investissement	31 458,33 €	36 250,00 €
Section de fonctionnement	4 166,67 €	10 000,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distributions électrique, d'éclairage public et de télécommunication avec le SIEGE 27,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE LANTERNE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Considérant que la Ville de Gisors est propriétaire et exploite le réseau d'éclairage public communal, Considérant qu'il convient d'ajouter une lanterne d'éclairage public au niveau du 57, rue Cappeville afin de résorber une zone mal éclairée,

Il y a lieu de signer une convention d'autorisation portant sur l'implantation de ladite lanterne avec les propriétaires de la parcelle XK45, Monsieur et Madame HYEST.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 30 votants 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Emmanuel HYEST) décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'implantation d'une lanterne d'éclairage public avec Monsieur et Madame HYEST.

Arrivée de Mme Elise HUIN à 19h45.

CONVENTION PORTANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND ET DE LA VILLE DE GISORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, en vue d'améliorer son attractivité. Les principaux thèmes d'intervention concernent le parc de logements, ainsi que le parc de locaux commerciaux et artisanaux.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective d'innovation et de développement durable.

Le territoire du Vexin Normand a décidé de s'impliquer dans la démarche d'ORT, sous la forme d'un conventionnement impliquant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Ville de Gisors, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'un ensemble de partenaires susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part à des actions prévues au titre de la convention.

La convention d'ORT délimite un périmètre d'intervention organisé autour du centre de la ville principale du territoire.

L'Opération de Revitalisation du Territoire confère, à l'intérieur du périmètre défini, de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),

- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager multi-sites).

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 janvier 2020,

A la question de Monsieur AUGER, Madame HUIN précise que chaque commune signataire doit fournir une étude et que la Ville d'Etrépnay n'était pas prête donc le dispositif est en deux phases. Gisors signe en premier et le conventionnement avec Etrépnay interviendra ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de communes du Vexin Normand et de la Ville de Gisors.

LOTISSEMENT « TERRES À MAISONS » - RUE PAUL CEZANNE - RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, DES RÉSEAUX ET ESPACES COMMUNS À LA VILLE DE GISORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des lieux et la visite de contrôle réalisés conjointement entre la Ville de Gisors et la Communauté de Communes du Vexin Normand,

L'aménageur « Terres à maisons » est à l'origine du lotissement de 11 lots pavillonnaires en accession à la propriété, réalisé au Boisgeloup rue Paul Cézanne.

Les emprises AR 390 et AR 411 proposées à la rétrocession (voirie et espaces communs) représentent une superficie totale de 2 240 m².

Un premier état des lieux a été réalisé conjointement par les services de la Ville de Gisors et de la Communauté de Communes du Vexin Normand en cours d'année 2018, et assorti de travaux de reprises.

Une contre-visite a été réalisée le 21 novembre 2019, permettant de contrôler la réalisation de l'ensemble des reprises demandées.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 janvier 2020,

A la demande de Monsieur MAGNE, Monsieur HYEST confirme que ces voiries sont bien d'intérêt communautaire et à ce titre elles seront entretenues par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver la rétrocession à la Ville de Gisors de la voirie, des réseaux et espaces communs du lotissement « Terres à maisons », cadastrés AR 390 (963 m²) et AR 411 (1 277 m²),
- De fixer à 1 € la valeur des voies et emprises publiques constituant la rétrocession,
- De désigner l'étude notariale Colombier pour établir l'acte de rétrocession, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte avec l'ASL Gisors le Boisgeloup, en tant que propriétaire,
- De classer la rue Paul Cézanne dans le domaine public communal, et solliciter le service du cadastre pour la suppression des numéros de parcelles concernées.

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de la Ville.

**PROPRIÉTÉS SECOMILE - RUE HENRI DUNANT ET COURS RENAULT -
RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, DES RÉSEAUX ET ESPACES COMMUNS À LA VILLE DE
GISORS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des lieux et la visite de contrôle réalisés conjointement entre la Ville de Gisors et la
Communauté de Communes du Vexin Normand,

Le bailleur SECOMILE possède à Gisors diverses propriétés en nature de voiries, provenant des
opérations réalisées par le passé, non rétrocédées à ce jour. C'est le cas notamment :

- de la rue Henri Dunant, cadastrée :
 - o XH 280 (2 172 m²),
 - o XH 313 (193 m²),
 - o XH 536 (49 m²).
- du cours Renault, cadastré :
 - o AC 168 (247 m²),
 - o AC 169 (1 393 m²).

Un premier état des lieux a été réalisé conjointement par les services de la Ville de Gisors et de la
Communauté de communes du Vexin Normand en décembre 2018, et assorti de travaux de reprises. Une
contre-visite a été réalisée le 21 novembre 2019, permettant de contrôler la réalisation de l'ensemble des
reprises demandées.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie
Economique en date du 27 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver la rétrocession à la Ville de Gisors de la voirie, des réseaux et espaces communs
relatifs :
 - à la rue Henri Dunant : XH 280 (2 172 m²), XH 313 (193 m²), XH 536 (49 m²),
 - au cours Renault : AC 168 (247 m²), AC 169 (1 393 m²),
- De fixer à 1 € la valeur de rétrocession pour la rue Henri Dunant et le Cours Renault,
- De désigner l'étude notariale Colombier pour établir l'acte de rétrocession et d'autoriser Monsieur
le Maire à signer l'acte avec la SECOMILE, en tant que propriétaire,
- De classer la rue Henri Dunant et le cours Renault dans le domaine public communal et solliciter
le service du cadastre pour la suppression des numéros de parcelles concernés.

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de la SECOMILE.

**CONVENTION D'UTILISATION RÉCIPROQUE D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS AVEC LA RÉGION NORMANDIE ET LE LYCÉE LOUISE MICHEL**

Vu la délibération du 10 décembre 2019 portant financement de l'aménagement du terrain de football
stabilisé en gazon synthétique avec la région Normandie,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une convention pour la mise à disposition réciproque des équipements sportifs de la Ville et de la Région, à savoir :

- Par la Ville : des équipements sportifs municipaux au profit du Lycée pour une utilisation par ses élèves,
- Par la région, via le Lycée : du gymnase Louise Michel au profit des associations sportives gisorsiennes et des écoles primaires de la Ville.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la région Normandie et le Lycée Louise Michel.

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
TERRITORIALISÉE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE FORMATION
INTRA AVEC LA DÉLÉGATION C.N.F.P.T. NORMANDIE ROUEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 8,

Considérant que :

- la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux,
- la délégation du C.N.F.P.T. Normandie ROUEN, tout en respectant le principe de mutualisation des moyens consacrés à la formation, souhaite apporter une attention particulière aux relations qu'elle entretient avec les collectivités de son territoire en structurant son action de manière concertée,
- les objectifs stratégiques de la Ville de GISORS en matière de formation des agents sont la sécurité au travail, l'accompagnement à la bonne utilisation des outils, l'adaptation et le développement des compétences liées à l'évolution des métiers,

Considérant que le C.N.F.P.T. s'engage par cette convention de partenariat à prioriser les actions suivantes :

- 1) appui à l'exercice de la responsabilité de la collectivité dans le domaine des règles d'hygiène et de sécurité des agents au travail et de la prévention des risques,
- 2) dans le cadre de la politique de la Ville dans le domaine de la sécurité, accompagnement à la mise en place d'une démarche favorisant la bonne utilisation des outils,
- 3) contribution à l'adaptation et au développement des compétences liées à l'évolution des métiers,
- 4) ces éléments ont été présentés en Comité Technique en sa séance du 31 mai 2018,
- 5) faciliter les évolutions du partenariat, inhérentes à sa mise en œuvre, le Maire pourrait signer tout avenant en actant.

Il est précisé que le niveau de participation financière de la Ville sera fixé en fonction d'un barème allant d'un niveau 1 (400 € par jour et par groupe) à un niveau 5 (1 200 € par jour et par groupe).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée relative à la mise en œuvre d'actions de formation en intra avec la délégation C.N.F.P.T. Normandie ROUEN,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

ELECTIONS MUNICIPALES 2020 - CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'ADRESSAGE ET DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES AVEC LA PRÉFECTURE DE L'EURE

Vu les articles L. 241 et R. 32 du Code électoral,

Dans le cadre de la préparation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, une convention est conclue entre l'Etat et la Ville de Gisors pour définir les modalités pratiques et financières de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats adressée aux électeurs.

A cet effet, l'Etat confie à la Ville de Gisors la charge du libellé des enveloppes et de la mise sous pli de la propagande électorale adressée aux électeurs de la commune, enregistrés sur la base de la liste électoral générale.

Les opérations de mise sous pli sont effectuées sous le contrôle de la commission de propagande de la Ville de Gisors.

Une dotation financière sera attribuée à la Ville pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli. Cette dotation constitue un montant maximum de remboursement par tour de scrutin, qui ne pourra, en tout état de cause, être dépassé.

La Ville prend à sa charge l'indemnité du secrétaire et de son suppléant de la commission de propagande, en tant que de besoin.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de l'adressage et de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 avec la Préfecture de l'Eure,
- De verser une indemnité au secrétaire de la commission de propagande, ainsi que son suppléant en tant que de besoin, fixée à 0,21 € par centaine d'électeurs inscrits sur la liste électorale générale et par tour de scrutin,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure

